

Référentiel : ZOOM sur l'évaluation des besoins des personnes en situations de handicap

Ce référentiel construit autour des recommandations et de la législation française reprend les différents indicateurs à prendre en compte dans la conduite de l'évaluation des besoins auprès des personnes en situations de handicap.

Ce référentiel vous permet de vous questionner autour de :

- Vos fondements conceptuels pour appuyer vos pratiques évaluatives
- du niveau de participation de la personne à ce processus
- la place du coordinateur de parcours
- la construction de votre outil de synthèse des évaluations
- du contenu de l'évaluation

A.	Approche systémique du handicap et les classifications du handicap	1
A.	Évaluation – récolte d'informations	2
1.	Auto-évaluation - Récolte d'informations auprès de la personne	3
2.	Évaluations disciplinaires - Récolte d'informations auprès des professionnels	7
B.	Synthèse des évaluations – évaluation partagée.....	10
1.	Outil de synthèse des évaluations	12
2.	Le coordinateur de parcours : acteur central de la synthèse des évaluations	13

A. Approche systémique du handicap et les classifications du handicap

Cette partie doit permettre d'apprécier le niveau d'intégration du changement de paradigme du handicap auprès des professionnels, tel que défini dans la loi du 11 février 2005 et dans l'article 1 de la CDPH (ONU) et également la connaissance de la classification du handicap (CIF) sous-jacente aux outils nationaux (GEVA et les nomenclatures SERAFIN PH). De plus, le GEVA est l'outil des MDPH mais la CNSA recommande à toutes les organisations et services du secteur du handicap d'utiliser un langage commun, c'est-à-dire CIF-compatible ¹.

Les professionnels ont-ils intégré le changement de paradigme du handicap ?

Les professionnels ont-ils une connaissance des classifications du handicap ?

Les professionnels utilisent-ils les classifications du handicap dans leur pratique ?

¹ Plan d'action pour l'appropriation du GEVA 2010-2012, CNSA décembre 2010

A. Évaluation – récolte d'informations

La loi du 11 février 2005, a fait du droit à compensation un des piliers de sa politique pour permettre la participation des personnes handicapées dans la société.

Cette évaluation est un véritable processus qui doit intégrer différentes dimensions, composantes, étapes et acteurs (reco CNSA évaluation des troubles psy). L'évaluation doit être multidimensionnelle et doit considérer le point de vue et l'expérience de nombreux partenaires, « *chaque acteur, dans le cadre de ses missions, peut être amené à évaluer la situation et à intégrer ces évaluations dans le cadre de l'approche globale et écologique de la personne accompagnée.* En fonction de leurs compétences et de leur champ d'intervention, les objectifs de l'évaluation « clinique » et de l'évaluation « partagée » ainsi que l'angle d'analyse seront différents, obligeant les acteurs à une coordination optimale des « trois expertises » réunies : celle de la personne, celle de sa famille ou de ses aidants et celle des différents acteurs. » (ANESM, 2018; 22).

Le premier temps consiste à appréhender le point de vue de la personne sur sa situation et sur l'identification des situations de handicap vécues par la personne. Le point de vue des proches (famille et aidants naturels) est également à recueillir, ils peuvent apporter des informations pour éclairer le parcours et la vie quotidienne de la personne. Le savoir et le savoir-faire des proches représentent également une possibilité d'aide et de soutien dans l'accompagnement.

Ces différents recueils vont orienter les évaluations des professionnels pour qu'ils puissent recueillir les informations nécessaires à la compréhension de la situation en lien avec les domaines de participation identifiés par la personne comme prioritaire. Les modalités des évaluations disciplinaires sont propres à chaque métier, elles permettent de renseigner des informations concernant les caractéristiques intrinsèques de la personne, les différentes sphères de l'environnement et les domaines de participation.

Dans différentes recommandations de la CNSA, il est question de cette « triple expertise » : personne, proches, professionnels. Cette démarche suppose une co-reconnaissance de l'expertise de chacun. Une quatrième expertise se dessine dans les récentes réformes : celle des pairs. L'axe 3 d'une réponse accompagnée pour tous, a pour vocation à créer une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs. Dans un rapport de la CNSA de juillet 2018, il est inscrit que le rôle et la place des pairs est à intégrer et qu'il est souhaitable de « s'appuyer sur le savoir expérientiel des personnes concernées qui, de par leur expérience, « savent » et ressentent les besoins de leurs pairs. Cela représente un profond changement de paradigme pour les professionnels du soin » (CNSA, 2018).

Cette phase de recueil d'informations doit permettre à la personne, à son entourage et à l'équipe de professionnels de comprendre les variables influençant les restrictions de

participation et donc de mettre en œuvre le plan personnalisé de compensation, le projet personnalisé ou le PAG.

1. Auto-évaluation - Récolte d'informations auprès de la personne

Cette phase de recueil d'informations auprès de la personne et de son entourage permet de recueillir le point de vue de la personne sur son fonctionnement, sur ses domaines de participation et sur l'environnement dans lequel elle interagit. Ce recueil fait référence à la prise en compte du projet de vie de la personne, tel que défini dans la loi du 11 février 2005.

La participation active de la personne ou des proches est-elle encouragée dans cette phase de recueil d'informations ?

Qui recueille les informations auprès de la personne et de ses proches (coordinateur de parcours, autres professionnels) ?

a) Point de vue de la personne sur la qualité de sa participation sociale

La loi du 11 février 2005 et la CDPH ont fait de la participation un enjeu majeur pour lequel chaque personne peut prétendre à une qualité de sa participation sociale.

Dans la recommandation « pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », il est stipulé à de nombreuses reprises : « *Recueillir les habitudes de vie² de la personne et analyser avec elle sa participation sociale* ».

Nous retiendrons que le point de vue de la personne doit être central. Elle est la seule à pouvoir **déterminer et choisir les activités qui lui sont importantes** car elles ont de la valeur.

Si une personne accorde de l'importance à une activité, dans ce cas il est pertinent d'évaluer son **degré de performance** et le **type d'aide** (aide technique, aménagement, aide humaine) nécessaire pour accomplir l'activité.

Aussi, il est important de **considérer l'ensemble des domaines de participation**. Les professionnels ne doivent pas éliminer des catégories de participation en estimant avec leur propre référentiel ou filtre que des domaines ne concernent pas la personne. Aussi l'ensemble des domaines doit être exploré même si le dispositif n'a pas les compétences pour y répondre.

² « Il est entendu par *habitude de vie*, les activités courantes ou le rôle social valorisé par la personne ou encore le contexte socio culturel, selon ses caractéristiques. Les habitudes de vie assurent l'épanouissement d'une personne dans la société tout au long de son existence. Une situation de participation sociale correspond à la pleine réalisation des habitudes de vie d'une personne, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels et les facteurs environnementaux ». C'est-à-dire en référence au concept des habitudes de vie du MDH-PPH.

Dans le cadre d'une dynamique de parcours, ils pourront solliciter une autre équipe du dispositif ressource pour y répondre et ainsi permettre à la personne d'exercer son droit à la participation sociale comme l'ensemble des citoyens.

De plus certains domaines de participation peuvent influencer d'autres domaines. Par exemple, la catégorie liée à l'utilisation de moyens de communication permet souvent d'accomplir d'autres activités ou rôles. Une mère peut souhaiter utiliser Skype pour pouvoir communiquer avec son fils qui est à l'étranger. Si on écarte ce domaine des techniques de communication, on peut aussi écarter son rôle de mère et sa possibilité d'entretenir ses relations familiales.

Le degré de performance de la réalisation d'une activité n'est pas forcément corrélé à la perception que l'individu peut avoir. S'intéresser à la **satisfaction** quant à la réalisation de ses activités permet à la personne de donner sa perception sur sa qualité de vie.

Dans les dimensions à prendre en compte dans la qualité de la participation sociale³, on peut retenir : le degré de réalisation, le degré d'importance de l'activité pour la personne dans son milieu de vie, les types d'aides nécessaires, le degré de satisfaction par rapport au mode de réalisation.

Au cours d'un entretien, la personne est-elle invitée à donner son point de vue sur ses restrictions de participation (ou avec l'aide d'un proche significatif qu'elle a choisi ou d'un intervenant au besoin si la personne ne peut pas répondre seule en raison de son jeune âge, ou de difficultés trop importantes) ?

Est-ce que les différents domaines de la participation sont explorés systématiquement ?

Les différents domaines sont :

- Soins personnels (se laver, s'habiller, manger, prendre soin de sa santé),
- Activités de vie domestique (utilisation des moyens de communication : téléphone, internet, TV..., de moyens de déplacements : voiture, transports, en extérieur..., la préparation de vos repas, vos courses, tâches ménagères, choix et aménagement de votre lieux d'habitation, ...)
- Relations (relations familiales, amicales, professionnels, ...),
- Études / scolarisation (participation à des activités scolaires, de formation, ...)
- Travail ou recherche d'un emploi (réalisation d'une activité professionnelle, recherche d'emploi,

³ Castelein « la participation sociale : un enjeu interdisciplinaire pour nos institutions »

- Loisirs (pratique d'activités sportives, culturelle, tourisme, lecture, ...)
- Vie associative (participation à des associations culturelles, des associations sportives, conseil d'école, ...)
- Pratique religieuse (participation à des activités de pratique religieuse)
- Droits civiques (respecter les droits des autres, faire respecter ses droits, respecter les lois et les règlements, voter, ...).

Pour chacun des domaines, la personne est-elle invitée à **identifier** les domaines de participation qui font partie de sa vie ?

- Est-ce une activité ou un rôle que la personne réalise même si elle rencontre des difficultés ?
- Est-ce une activité ou un rôle que la personne ne réalise pas en raison de grandes incapacités, d'obstacles trop importants ou d'un manque d'aide ?
- Est-ce une activité qui ne s'applique pas, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas partie de la vie d'une personne (car elle ne correspond pas à son âge, par choix personnel) ?

La personne est-elle invitée à indiquer :

- **Le type d'aide** qu'il lui est nécessaire pour réaliser l'activité ? (Aides techniques, aides humaines, aménagements)
- **Son niveau de difficulté** (effort, inconfort, insécurité, ...) pour réaliser ses activités ou ses rôles ?
- **Son niveau de satisfaction** (c'est-à-dire son désir de changement) par rapport à la façon dont elle réalise habituellement ses activités et ses rôles ? Est-ce que les équipes ont un outil/procédure pour apprécier cette satisfaction ?

A l'issue de ce recueil d'informations sur la qualité de sa participation la personne est-elle invitée à se prononcer sur les domaines de participation qui lui sont **prioritaires** (c'est-à-dire les domaines de participation où elle souhaite du changement) ?

Le dispositif a-t-il un outil pour recueillir le point de vue de la personne selon les différentes modalités évoquées (les différents domaines, le type d'aide, le niveau de difficultés et le niveau de satisfaction) ? Si oui lequel ?

b) Point de vue de la personne sur la qualité de son environnement

La personne exerce des activités et des rôles dans son environnement, son point de vue sur **l'influence de cet environnement** sur la participation à ses activités et ou rôles et sur les **différents environnements** : l'entreprise, les associations de quartier, les commerces, les autres intervenants qui gravitent autour de la personne est primordial.

Lors d'un entretien, la personne est-elle invitée à donner **son point de vue sur son environnement** ?

La personne est-elle interrogée sur les différents aspects de son environnement (environnement social, attitudinal et physique) :

- Environnement attitudinal :
 - le soutien et l'attitude de l'entourage (famille, amis, voisins, collègues, camarades, instituteur...)
 - le soutien et l'attitude de personnes inconnues (dans la rue, administration, les collègues ou camarades éloignées ...)

- Environnement Social :
 - L'aide et la disponibilité apportée par les services sociaux, médico-sociaux, sanitaires, de soins à domicile qui vous accompagnent
 - La suffisance de vos sources de revenus
 - La disponibilité des services et des commerces
 - La disponibilité des services de transport
 - Les services publics,
 - Les services municipaux
 - Les services de loisirs, de culture, de religion
 - Les règlements de l'école, des clubs de loisirs, du travail, des procédures administratives...

- Environnement physique :
 - Accessibilité physique de votre lieu d'habitation
 - Accessibilité physique des commerces, de l'école, du travail, des lieux de loisirs, de cultures, ...
 - Les difficultés pour utiliser certains objets (crayon, ordinateur, appareils électroménager, ...)
 - Les aides techniques : utilisation, disponibilité et entretien

La personne est-elle invitée à donner son point de vue concernant l'influence (positive ou négative) que certaines personnes ou certaines choses peuvent avoir sur la réalisation de ses participations ou de ses restrictions de ses participations ? C'est-à-dire est ce que les éléments de **l'environnement sont facilitateurs ou obstacles** à la réalisation des activités ou des rôles souhaitées par la personne) ?

Est-ce que les équipes ont un outil pour recueillir le point de vue de la personne sur la qualité de son environnement ? Si oui lequel ?

c) Point de vue de la personne sur son fonctionnement

Un temps d'auto-évaluation est-il proposé à la personne pour qu'elle apprécie son fonctionnement : capacités et incapacités (mémoire, mobilité, vue, audition, compréhension, sociabilité, ...) ?

Est-ce que les équipes ont un outil ?

2. Évaluations disciplinaires - Récolte d'informations auprès des professionnels

a) Récolte d'informations auprès des autres services du territoire

Cette approche par les parcours nécessite une coordination et une répartition des rôles entre les acteurs pour être dans une logique d'efficacité. Un acteur est central dans cette répartition des rôles et dans la conduite de ce processus qui permet l'élaboration d'un plan d'accompagnement : le coordinateur.

« La démarche de coordination [...]. Elle a pour objectif d'améliorer la fluidité des échanges entre les divers acteurs concourant à cet accompagnement. La personne assurant la fonction de coordination ne remplace aucun autre intervenant ou aucune autre compétence mais assure le lien entre les acteurs et les différents projets personnalisés mis en œuvre au sein de chaque dispositif. Elle représente aussi l'interlocuteur principal pour la personne accompagnée » (ANESM, 2018).

La personne qui assure cette fonction de coordination doit également s'assurer de mobiliser les évaluations antérieures et de coordonner les évaluations futures en les ajustant au projet de vie de la personne. *« Cette évaluation peut s'alimenter d'évaluations préalablement réalisées par d'autres acteurs. Il importe que les divers acteurs de l'accompagnement (antérieurs et futurs) prennent en compte cette évaluation de l'équipe pluridisciplinaire MDPH pour éviter les redondances. À partir des évaluations MDPH transmises, les ESSMS pourront*

effectuer ou mettre en place des évaluations complémentaires en sollicitant d'autres acteurs compétents. Ces évaluations seront par la suite transmises à la MDPH » (ANESM, 2018).

Le coordinateur de parcours se met-il en relation avec les autres services du territoire pour recueillir des informations ?

Le coordinateur de parcours récupère-t-il l'évaluation réalisée par la MDPH ?

Les professionnels d'équipes différentes coopèrent-ils ensemble pour se répartir les évaluations en fonction de leurs compétences pour éviter des redondances ?

Chaque professionnel qui participe au recueil d'informations est-il informé du rôle des autres professionnels (rôle : domaines qui lui sont confiés) ?

b) Evaluations disciplinaires

Etape au cours de laquelle les intervenants évaluent, selon des modalités qui leur sont propres : les caractéristiques de l'individu, de l'environnement et des domaines de participation (activités et rôles).

(1) Modalités de réalisation des évaluations disciplinaires

Le recueil d'informations relatif au point de vue de la personne et de son entourage est-il lu par les professionnels qui vont réaliser des évaluations disciplinaires ?

Les professionnels orientent-ils leurs évaluations disciplinaires en fonction des informations des auto-évaluations de la personne et de son entourage ? (Pas de package d'évaluation préétabli)

Quels sont les outils disciplinaires utilisés par les professionnels (outils standardisés, évaluations « maisons », observation, mises en situations, ...) ?

Les évaluations disciplinaires sont-elles réalisées en grande majorité dans les lieux de vie des personnes ?

(2) Echange d'informations avec la personne

Chaque professionnel explique-t-il le but de son évaluation à la personne ?

Chaque professionnel communique-t-il les résultats de son évaluation disciplinaire à la personne dans une version accessible ?

c) Contenu de l'ensemble des évaluations professionnelles

Les évaluations disciplinaires s'intéressent-elles autant aux caractéristiques individuelles de la personne (capacité de marche, mémoire, vision, audition, comportement,) qu'à l'évaluation de l'environnement (cadre bâti, attitude et soutien des proches, des voisins, des collègues, organisation et règles d'un service) ?

Question générale : Le contenu de la synthèse des évaluations disciplinaires permet-il de couvrir l'ensemble de ces informations ?

d) Santé

Les informations importantes relatives à la santé sont-elles recueillies dès le début de l'accompagnement et sont consignées dans le dossier ?

Les informations importantes relatives à la santé sont-elles communiquées aux différents professionnels dans le respect des règles de confidentialités ? Dans les informations importantes : les déficiences principales, les facteurs de risques, des éventuelles précautions à prendre en compte sont-elles recueillies ?

(1) Fonctionnement de la personne : Capacités /incapacités

On entend par capacités et incapacités : la possibilité pour un individu de réaliser une activité physique ou mentale.

Les composantes sont les suivantes :

Conscience, orientation temporo-spatiale, compréhension, attention, mémoires, maîtrise du comportement, Gestion des émotions, Acuité visuelle, qualité de la vision, Perception auditive, discrimination auditive, proprioception, sensibilité, Fonctions de la voix, de l'articulation, mobilité, marche, préhensions....

Les évaluations disciplinaires relèvent-elles **autant les capacités** ou les forces de la personne **que ses incapacités** ou ses limites ? (Recueil des potentialités de la personne)

Le **référentiel des capacités et incapacités** à évaluer est-il **ajusté** à la situation de la personne ou il est standardisé pour toutes les personnes accueillies ? (Question qui s'applique pour un dispositif qui accompagne des personnes avec des capacités et incapacités très différentes d'une situation individuelle à l'autre)

(2) L'environnement

L'équipe réalise-t'elle ses évaluations disciplinaires **dans les différents environnements** que fréquentent la personne (lieu d'habitation, quartier, commerces de la personne, école, entreprise, lieux de loisirs) ?

Les professionnels évaluent-ils tout autant **l'environnement social et attitudinal** que **l'environnement physique** de la personne ?

Environnement social et attitudinal :

- Soutien et attitude de la famille
- Soutien et attitude du réseau amical
- Soutien et attitude du réseau de travail / école
- Soutien et attitude des professionnels qui accompagnent la personne
- L'attitude des personnes non familières (commerces, administration, dans la rue...)
- Les revenus financiers
- Les droits
- Les règlements des clubs, du travail, de l'école, des institutions que la personne fréquente...
- L'organisation des lieux que la personne fréquente, l'organisation du réseau de transport, ...

Environnement physique :

- Accessibilité technique des lieux fréquentés, de la rue, de la maison, de l'école, de l'entreprise, de la salle de sport, ...
- Les aides techniques que la personne utilise
- Les objets du quotidien
- L'environnement sonore ...
- ...

Les professionnels évaluent-ils tout autant **l'environnement personnel**, que **l'environnement de la communauté** de la personne ?

- Environnement personnel : sa famille immédiate, ses proches, son lieu de vie, son poste de travail ou d'étude. L'ensemble des lieux ou contextes qui peuvent s'adapter aux besoins spécifiques de la personne.
- Environnement de sa communauté : l'entreprise, le quartier, l'école, les associations, les administrations, les commerces, ... L'ensemble des lieux et des contextes où la personne réalise des activités ou des rôles mais qui sont réalisés pour l'ensemble des habitants.

(3) La participation des personnes dans les différents domaines

Les différents domaines de participation sont-ils considérés par l'équipe de professionnels ?

- o Soins personnels (se laver, s'habiller, manger, prendre soin de sa santé),
- o Activités de vie domestique (utilisation des moyens de communication : téléphone, internet, TV..., de moyens de déplacements : voiture, transports, en extérieur..., la préparation de vos repas, vos courses, tâches ménagères, choix et aménagement de votre lieu d'habitation, ...)
- o Relations (relations familiales, amicales, professionnelles...),
- o Études / scolarisation (participation à des activités scolaires, de formation...)
- o Travail ou recherche d'un emploi (réalisation d'une activité professionnelle, recherche d'emploi,
- o Loisirs (pratique d'activités sportives, culturelle, tourisme, lecture...)
- o Vie associative (participation à des associations culturelles, des associations sportives, conseil d'école, ...)
- o Pratique religieuse (participation à des activités de pratique religieuse)
- o Droits civiques (respecter les droits des autres, faire respecter ses droits, respecter les lois et les règlements, voter, ...).

Lorsque les professionnels réalisent des évaluations pour mesurer le niveau de réalisation des domaines de participation, prennent-ils en compte les habitudes de vie de la personne (c'est-à-dire le mode opératoire habituel pour la personne, l'environnement de la personne et non un environnement normalisé) ?

B. Synthèse des évaluations – évaluation partagée

Cette étape d'évaluation partagée ou synthèse des évaluations doit permettre la mise en commun des résultats des différentes évaluations : point de vue de la personne, de sa famille, d'un pair et des professionnels et doit permettre de déterminer les besoins de la personne au sens de SERAFIN PH de manière collective.

Pour réaliser ce partage d'information, la loi du 11 février 2005, proposait le GEVA comme guide de recueil des informations et comme base pour un langage partagé. La CNSA, propose que les différents dispositifs se dotent d'outils d'évaluation GEVA compatible.

La nomenclature SERAFIN ne permet pas d'évaluer mais elle permet la synthèse et la description des besoins.

Que ce soit dans la loi française ou dans la CDPH, la participation effective de la personne est recherchée. Cette participation doit se traduire dans les différentes étapes du processus. Cette

étape de l'évaluation partagée ne doit pas être réalisée seulement entre professionnels. Si on reprend l'échelle de la participation de Sherry Arnstein (1969), on pourrait considérer que si la personne ne participe pas à cette étape, ce processus d'évaluation repose alors sur une coopération symbolique. C'est-à-dire que les attentes de la personne au travers de son projet de vie seront consultées mais qu'il s'agit souvent d'un simple rituel. Les seuls juges de la faisabilité restent les professionnels.

Ce qui est visé c'est une véritable co-construction. La **participation réelle de la personne à cette étape « d'évaluation partagée »** doit permettre à la personne d'avoir une autorité réelle sur le plan de la décision et donc faire consensus sur la définition des besoins.

Généralement les professionnels ont un langage lié à leur discipline ou à leur service, mais également des représentations liées au handicap qui peuvent être différentes. L'utilisation d'un modèle systémique du handicap, permet aux membres d'une équipe d'avoir une vision commune du « handicap », c'est-à-dire une restriction de participation à la vie en société résultant de l'interaction entre des caractéristiques personnelles et des barrières environnementales en lien avec la définition législative du handicap. Certains corps professionnels peuvent avoir une conception du handicap liée au « modèle médical » ou au « modèle réadaptatif » et d'autres au modèle « social ». L'utilisation de modèles systémiques permet de considérer les deux et favorise le travail d'équipe pour favoriser la qualité de la participation sociale. Les outils de recueil d'information et d'évaluation globale doivent être construits dans cette perspective. Le modèle commun doit également se traduire par un « langage commun », critère pertinent pour recueillir les informations. Les outils de recueil des évaluations disciplinaires auprès des partenaires du dispositif ressource doivent définir les concepts utilisés dans le recueil. Par exemple, qu'est-ce que veut dire : « entreprendre des tâches multiples » ? Pour certains, la signification relèvera de l'acquisition d'un savoir-faire, alors qu'en réalité c'est la réalisation d'actions simples ou complexes coordonnées. Les définitions apportées permettent une vision commune. Un modèle commun, un langage commun permet de décloisonner les disciplines mais permet quand même à chacun d'apporter son expertise dans un tout commun et cohérent guidé par l'amélioration de la qualité de la participation sociale de la personne. Pour favoriser, ce travail commun les équipes doivent traduire leurs évaluations disciplinaires dans un outil commun permettant la synthèse et assurer la reconstitution du « puzzle ». La recommandation « *pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap* » indique que les outils communs « *doivent utiliser prioritairement des outils standardisés, codifiés selon les classifications Internationales* » du handicap » (ANESM, 2018).

Pour réaliser cette synthèse des évaluations, un outil de synthèse des évaluations est indispensable. Cet outil doit être coordonné par un acteur : le coordinateur de parcours.

1. Outil de synthèse des évaluations

a) Organisation générale du dossier

Le dispositif a-t-il un dossier pour chaque usager ?

Le dossier est-il accessible à toutes les personnes qui participent à l'évaluation des besoins de la personne ou à son accompagnement ?

Le service a-t-il un dossier papier ou un dossier informatisé ?

La personne accompagnée peut-elle avoir accès à son dossier ?

Quelle est la procédure pour qu'elle puisse avoir accès à son dossier ?

Ce dossier est-il commun à l'ensemble des services de l'institution ?

b) L'outil de synthèse des évaluations dans le dossier commun

Existe-t-il dans le dossier de la personne un outil de synthèse des évaluations ?

L'outil de synthèse des évaluations s'organise-t-il selon une conception systémique du handicap : PERSONNE – ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION ?

Est-ce que les composantes en lien avec le domaine PERSONNE sont ajustés au public accueilli par le dispositif (déficiences, incapacités du public) ?

Cet ajustement du référentiel des fonctions et activités est indispensable afin qu'il ne soit pas trop exhaustif et donc réaliste à remplir. Mais il doit tout de même permettre de balayer l'ensemble des composantes de la personne mais de façon plus ou moins détaillée en fonction du public.

Est-il demandé individuellement à chaque professionnel de traduire les résultats de son évaluation disciplinaire (généralement réalisée sur la base de modèle disciplinaire) vers des résultats s'appuyant sur un modèle systémique du handicap (modèle interdisciplinaire) pour permettre un langage commun dans l'outil de synthèse ? (Langage CIF compatible)

Cet outil de synthèse des évaluations permet-il de mettre en lumière :

- Les informations importantes permettant d'identifier les éléments responsables des restrictions de participation
- Les divergences de point de vue entre les acteurs ?

c) Mode de remplissage de cet outil de synthèse des évaluations

Cet outil de synthèse est complété par un travail préparatoire de la part de chacun des acteurs ou lors d'une réunion de synthèse interprofessionnelle ?

Dans le cas d'une réunion de synthèse, est-ce qu'elle s'organise en reprenant de façon systématique les grands domaines : personne / environnement / domaines de participation de la personne ? (Autre possibilité : chaque professionnel restitue le compte rendu de ses évaluations à tour de rôle ?)

Lors de la réunion de synthèse les professionnels échangent-ils sur :

- Les éléments* susceptibles de générer une atteinte de l'intégrité organique, un traumatisme, une pathologie ou un impact négatif sur la santé de la personne. (*comportements dangereux, éléments de l'environnement : route dangereuse, gazière... ou des risques biologiques)
- Cette analyse se fonde-t-elle sur des éléments factuels afin de respecter le droit à l'autodétermination des personnes ? (L'objectif serait d'écartier tout risque de mise en cause de la responsabilité des professionnelles et donc limiter le droit au risque et au choix des personnes) ?
- Lorsqu'ils ont identifié des facteurs de risque, identifient-ils des stratégies pour mettre en place une prévention ?

Les professionnels échangent-ils sur les différences constatées au niveau du recueil des capacités/incapacités, dans les cas où ils ont des avis divergents ? (ex : l'évaluation du comportement peut changer en fonction des activités proposées, des lieux, du temps, ...)

A partir des divergences constatées, prennent-ils un temps d'analyse pour identifier les variables responsables des divergences (attitudes et ou soutien des personnes, de la nature de l'activité, matin après midi, ...) ?

Les variables identifiées sont-elles consignées dans le dossier commun ?

Les variables seront-elles prises en compte dans les stratégies d'intervention ?

Les professionnels évaluent-ils si les différents éléments de l'environnement sont facilitateurs ou obstacles à la réalisation des participations souhaitées par la personne (sans porter de jugement de valeur) ?

2. Le coordinateur de parcours : acteur central de la synthèse des évaluations

a) Chef d'orchestre de la synthèse des évaluations

Est-ce que le coordinateur de parcours coordonne la synthèse des évaluations ?

Est-ce que le coordinateur de parcours ajuste les composantes en lien avec le domaine PERSONNE ? (Notamment lorsque le dispositif n'a pas une approche catégorielle par type de déficiences et d'âge. Cet ajustement du référentiel des fonctions et activités est indispensable afin qu'il ne soit pas trop exhaustif mais qu'il permette de mettre en lumière les capacités et incapacités significatives en lien avec les déficiences de la personne).

Est-ce que le coordinateur de parcours ajuste les composantes en lien avec le domaine PARTICIPATION en fonction des habitudes de l'âge du public accueilli ?

Est-ce que le coordinateur de parcours inscrit les informations relatives au point de vue de la personne, de sa famille et du pair aidant dans l'outil de synthèse des évaluations ?

Est-ce que le coordinateur de parcours partage son outil de synthèse des évaluations pour que chaque acteur du dispositif ressource alimente la synthèse dans l'outil commun ?

Est-ce que le coordinateur de parcours s'assure de la complétude de la synthèse et met en lumière les divergences entre les acteurs ?

Est-ce que le coordinateur de parcours analyse la synthèse des évaluations et met en lumière les informations importantes et les divergences de point de vue ?

b) Préparation de la personne à la phase d'élaboration de son PII

Un entretien entre la personne et le coordinateur de parcours (ou un autre professionnel) est-il prévu entre la fin de la phase d'évaluation et la phase de concertation (définition du plan d'intervention) ?

Durant cet entretien, le coordinateur de parcours réexplique-t-il à la personne le déroulement et la durée de la réunion de concertation à laquelle la personne va participer ?
La personne choisit-elle les participants à la réunion de concertation lors d'un échange avec le coordinateur de parcours ? (Professionnels, proche, pair aidant).